

Conditions générales de vente Tohapi VS Distribution France, Comité Social et Economique, et collectivités

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles :

La Société VS DISTRIBUTION FRANCE

SCS au capital de 29 994 000 euros

Immatriculée au Registre du Commerce de Montpellier : RCS Montpellier

833 016 116 – APE 5530 Z

Siège social : 130 rue de la Jasse de Maurin CS 80096 34075 Montpellier Cedex 03- France

Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France sous le numéro IM034190001,

Propose la vente des prestations figurant sur ses sites Internet (ci-après définis et désignés comme les "Sites internet"), ses Brochures (ci-après défini et désigné comme "les Brochures") et, le cas échéant, ses applications mobiles, aux Clients Comités Social et Economique, Associations et Collectivités (ci-après le « Client ») au nom et pour le compte des Sociétés exploitantes. La prestation constituant la part prépondérante du contrat conclu avec le Client est l'achat de Formules décrites ci-après en vue de la location, par les Affiliés du Client, des Hébergements sur les campings en France et à l'étranger (ci-après désignés comme les "Campings"). Le contrat de séjour est conclu directement entre les Affiliés du Client et les Sociétés exploitantes, VS Distribution étant un intermédiaire mandaté par les Sociétés exploitantes (ci-après le « Mandat »). Les conditions générales de vente applicables aux contrats de séjours conclus par les Affiliés sont celles applicables aux clients individuels.

VS DISTRIBUTION FRANCE, conformément aux dispositions de l'article L.211-18 du Code du tourisme détient un contrat de garantie financière auprès de la société ATRADIUS et d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MAIF.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

> Affilié : désigne toute personne physique liée au Client et susceptible de bénéficier des avantages des Formules souscrites par ce dernier auprès de la Société.

> Basse saison : désigne la période allant de l'ouverture des Campings jusqu'au 17/06/2022 et du 10/09/2022 jusqu'à la fermeture des Campings. Il est précisé que les dates d'ouverture et de fermeture des Campings pourront être modifiées du fait de la Société.

> Brochure : désigne les Brochures de présentation des Hébergements et des produits destinés au Client distribués par la Société en version papier ou en version numérique. La liste des Campings présentés dans la Brochure et les informations mentionnées dans cette dernière sont susceptibles d'être modifiées et n'ont qu'une valeur informative. Les mises à jours et erratums sont publiés sur les Sites internet.

> Cagnotte : désigne le compte Client qui lui est attaché, sur lequel une somme minimum devra être créditée selon la Formule choisie.

> Client : désigne tout organisme, tel que Comité Social et Economique, Collectivités, amicales du personnel qui souscrit aux Formules proposées par la Société en vue de proposer à ses Affiliés des séjours à des conditions préférentielles.

> Coup par Coup et Bouquet gestion et paiement 100% CSE : lorsque l'Affilié effectue une réservation, celle-ci n'est pas garantie jusqu'à confirmation du Client sur l'Espace Admin CSE dans un délai maximum de (5) cinq jours. Le Client conserve toujours la possibilité de réserver en lieu et place de ses Affiliés via l'Espace Admin CSE.

> Coup par Coup et Bouquet gestion et paiement 100% Partagés : l'Affilié effectue une réservation et règle 25% d'acompte, le Client ajoute le montant de sa participation sur l'Espace Admin CSE puis l'Affilié règle le solde. Le Client conserva la possibilité d'annuler la réservation sous 5 jours en lieu et place de ses Affiliés.

> Equipements et Services optionnels ou Options: désignent les équipements ou services supplémentaires pouvant être ajoutés lors de la réservation du séjour par l'Affilié ou directement sur le Camping. La disponibilité de ces Equipements et Services optionnels dépend de chaque Hébergement, du Camping, de la configuration de l'Hébergement et de l'état des stocks, elle ne peut être garantie.

> Espace Admin CSE : désigne le site internet dédié aux Clients cse.tohapi.fr ou toute URL renvoyant automatiquement à cette adresse.

> Espace Salariés : désigne l'espace personnel des Affiliés du Client sur salaries.tohapi.fr par l'intermédiaire duquel ces derniers peuvent : En 100% CSE : poser des options qui devront être impérativement confirmées par le CSE. En 100% Partagés : réserver un séjour

> Formules : +désignent les différentes formules de location des Hébergements proposées par la Société au Client au bénéfice de ses Affiliés décrits à l'Article 4 des présentes et détaillées sur les Sites internet

ou dans la Brochure.

> Haute saison : désigne la période du 09/07/2022 au 27/08/2022.

> Hébergements : désignent les différentes familles d'hébergements proposées en location aux Clients et/ou ses Affiliés sur les différents Campings proposés dont les caractéristiques et le prix sont donnés sur les Sites internet ou sur la Brochure (tarifs garantis jusqu'au 31 décembre 2021). Le tarif applicable est toujours celui affiché au jour de la réservation. Ces capacités sont données toujours à titre informatif, et peuvent être variables selon les campings. Est considéré comme adulte toute personne de 14 ans et plus. Un bébé est considéré comme un enfant.

Seules certaines catégories d'hébergements sont susceptibles d'être réservées par le Client dans le cadre des présentes. Les Hébergements disponibles dans le cadre des Formules sont consultables sur cse.tohapi.fr. Chaque Hébergement est prévu pour un nombre déterminé d'occupants consultable sur la Brochure et les Sites internet. Sauf mention contraire sur les Sites internet ou sur la Brochure, chaque Hébergement bénéficie d'un emplacement pour une voiture sur le Camping.

> Mandat : sauf exception, VS Distribution France est chargée par les Sociétés exploitantes des Campings de distribuer les séjours, d'assurer la gestion et le suivi des réservations, de facturer et d'encaisser le montant des séjours mais également de traiter toutes réclamations en leur nom et pour leur compte.

> Moyenne saison : désigne la période du 18/06/2022 au 09/07/2022 et du 27/08/2022 au 10/09/2022.

> Services du Camping : désignent les différentes activités/animations, équipements/infrastructures et/ou facilités gratuits ou payants proposés par le Camping.

L'attention du Client est cependant portée sur le fait que :

- Certains services ne sont pas nécessairement ouverts toute l'année et peuvent être modifiés
- Les piscines des Campings ne sont pas toutes chauffées et les points d'eau indiqués sur les Sites internet ne sont pas tous ouverts à la baignade. Il est conseillé au Client de se renseigner, avant de réserver sur l'accessibilité de ces services auprès de la Société. Merci de contacter vos conseillers au 04 30.63.38.70 ou sur www.tohapi.fr

> Sites internet : désigne les sites Internet www.tohapi.fr, cse.tohapi.fr, salaries.tohapi.fr ou toute URL renvoyant automatiquement à ces adresses et d'une manière générale tous sites web de VS DISTRIBUTION FRANCE.

> Société : VS DISTRIBUTION FRANCE

> Sociétés exploitantes : Sociétés ayant toutes donné Mandat à la Société : VS CAMPINGS FRANCE, CAMPING AUX POMMIERS, CAMPING DE LA POMMERAIE, AMAC, VERDON PARC, LES CHARDONS BLEUS, LA GRANDE METAIRIE DE CARNAC, MAYOTTE VACANCES CAMPING VILLAGE, LE RELAIS DE TOREILLES PLAGE, CAMPING LA PLAGE D'ARGENS et VACANCESELECT INTERNATIONAL.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES - CONTRAT

3.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après définies « Conditions Générales ») complètent le contrat signé par le Client et forment un tout indivisible. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes Conditions Générales lorsqu'il a signé le contrat correspondant à la Formule choisie.

3.2 L'acceptation des présentes Conditions Générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

Les présentes Conditions Générales sont à jour dès leur publication en ligne, elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Clients et ses Affiliés en formules bouquet, linéaire et Coup par Coup 100% CSE, hors formule « Coup par Coup 100% Salarié ».

Les Clients en formule « Coup par coup 100% Salarié » doivent renvoyer leurs Affiliés aux Conditions Générales de Vente directe 2022 disponibles sur le Site internet et transmises avec le contrat signé.

3.3 Il est de la responsabilité du Client d'informer, avant souscription, ses Affiliés des conditions de location des Hébergements visées dans les présentes, auxquelles ces derniers devront se conformer.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES FORMULES

Compte tenu de l'offre complète qui est proposée, aucun changement de Formule après achat ne pourra être accepté.

Pour les formules Bouquet et Coup par Coup, le Client est informé qu'elles sont valables sur une sélection de Campings modifiable à tout moment, certains campings pouvant refuser l'offre CSE.

4.1 La Formule Linéaire

La Formule Linéaire « classique » consiste en la location d'un minimum de 7 (sept) semaines consécutives du 09/07/2022 au 27/08/2022 sur le même camping en Haute Saison sur un Hébergement donné. L'Hébergement, le jour d'arrivée et la période de location sont à déterminer au moment de l'achat du linéaire par le Client. La validité de ce produit est d'une saison.

Cette formule offre un prix préférentiel par rapport au tarif public, et permet au Client lors de l'achat, d'augmenter sa durée de location au-delà de 7

(sept) semaines en ajoutant des semaines supplémentaires consécutives avant et/ou après au tarif du Bouquet basse et Moyenne saison.

Offre exclusive à partir de 12 semaines achetées, le tarif du linéaire comprend une réduction automatique de 20% sur le tarif Bouquet Basse et Moyenne saison (non applicable à la haute saison), valable sur une sélection de typologies.

Offre exclusive à partir 15 semaines achetées, le tarif du linéaire comprend une réduction automatique de 50% sur le tarif Bouquet Basse et Moyenne saison (non applicable à la haute saison), valable sur une sélection de typologies.

La Formule Linéaire « 8+2 » et/ou « 8+4 » consiste en la location de 8 (huit) semaines consécutives du 02/07/2022 au 27/08/2022 et de 2 (deux) semaines consécutives en période de vacances scolaire de printemps (avril) sur le même camping sur un Hébergement donné. Pour le « 8+4 » les 2 semaines complémentaires devront être consécutives mais pourront être positionnées sur une autre période (hors 25 juin au 27 août 2022). L'Hébergement, le jour d'arrivée sont à déterminer au moment de l'achat du linéaire par le Client. La validité de ce produit est d'une saison.

4.2 La Formule Bouquet

4.2-1 Basse Saison

Pour la Formule Bouquet Basse Saison la Cagnotte minimum initiale à créditer est de 1 800 €, à répartir sur des semaines ou des nuits de location d'hébergements, en Basse saison et en Moyenne saison.

La période de location sera déterminée par l'Affiliée en fonction de la disponibilité dans les Campings concernés. La validité de ce produit est de deux saisons. Si le client n'a pas consommé toute sa Cagnotte pendant la première saison, l'argent en compte sera reporté uniquement pour la Basse Saison de l'année suivante. Les conditions applicables seront celles de la saison suivante.

4.2-2 La Formule Bouquet Haute Saison

Pour la Formule Bouquet Haute Saison la Cagnotte minimum initiale à créditer est de 7 900 €, à répartir sur des semaines ou des nuits de location d'hébergements en Haute Saison.

La période de location sera déterminée par l'Affiliée en fonction de la disponibilité dans les Campings concernés. La validité de ce produit est d'une saison.

4.2-3 La Formule Bouquet Toutes Saisons

Pour la Formule Bouquet Toutes Saisons en gestion 100% CSE, la Cagnotte minimum initiale est de 11 900 €, à répartir sur des semaines ou des nuits de location d'hébergements en Basse, Moyenne et Haute Saison.

Pour la Formule Toutes Saisons en gestion 100% Partagés, la Cagnotte, correspondant uniquement à la participation du CSE, le montant minimum initial est de 2 900€, à répartir sur des semaines ou des nuits de location d'hébergements en Basse, Moyenne et Haute Saison.

Les conditions applicables à la Formule Bouquet Toutes Saisons sont celles des articles 4.2-1, 4.2-2 et 4.2.3.

La validité de cette Formule est de deux saisons. Si le Client n'a pas consommé toute sa Cagnotte pendant la première saison, le montant disponible dans sa Cagnotte sera reporté uniquement pour la Saison de l'année suivante. Les conditions applicables seront celles de la saison suivante.

Dans les Formules décrites aux points 4.2-1, 4.2-2 et 4.2.3, le type d'Hébergement est attribué par la Société en fonction du nombre d'occupants accompagnant l'Affilié (cf. article 2 des présentes).

4.3 La Formule Coup par Coup

La Formule Coup par Coup correspond à la réservation à tarif préférentiel d'Hébergements présents dans la Brochure ou sur les Sites internet sous réserve de disponibilité sur une sélection de campings susceptible d'être modifiée à tout moment (hors certains campings exclus ou avec une remise limitée, liste sur demande). Toute demande de mise en place de convention Coup par Coup 100% CSE sera prise en compte sur demande écrite émanant du Client et sera soumise aux Conditions Générales de Vente CSE 2022.

La Formule Coup par Coup est disponible en gestion et paiement 100% CSE ou 100% Partagés (cf article 2)

4.4 Meilleur Tarif Garant

Dans l'offre Bouquet, les Affiliés du Client bénéficieront du meilleur tarif garanti. Ainsi, ces derniers bénéficieront soit des tarifs à prix exclusifs des Formules Bouquet, soit du tarif Coup par Coup s'il est plus intéressant au jour de la réservation.

4.5 Recharge des Cagnottes

Il est possible de recharger les Cagnottes uniquement sur la première saison (2022) du contrat, le solde sera valable sur 2 saisons (2022 et 2023). En revanche, la recharge ne sera pas disponible en 2023, le Client

devra renouveler un achat de Bouquet.

ARTICLE 5 - PRIX DES FORMULES

Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises hors frais de dossier et taxes de séjour/ éco participation.

- > Nos prix comprennent :
- La mise à disposition du ou des Hébergements réservés entièrement équipés conformément à la description donnée sur les Sites internet et les Brochures.
 - L'emplacement pour une voiture pour chaque Hébergement (sauf mention contraire sur le site Internet ou le Bon d'échange).
 - L'eau, le gaz et l'électricité.
 - L'accueil et l'état des lieux de sortie
 - Les Services et équipements du Camping, à l'exception des Options et des services payants.
- > Nos prix ne comprennent pas :
- La location de draps (sauf indications contraires, Hébergements Premium et Privilège Club)
 - L'assurance annulation
 - Les frais de dossier, sous réserve qu'ils soient offerts, d'un montant forfaitaire de 25€ pour toutes réservations effectuées sur les Sites Internet ou par téléphone. Ces frais sont réduits à 15 euros TTC pour tout paiement par carte bancaire
 - Le ménage (sauf Premium et Privilège club pour lesquels le ménage de fin de séjour est inclus hors vaisselle et coin cuisine, frigo inclus qui doivent être propres et rangés, poubelles vidées)
 - Les activités payantes proposées par le camping (à régler sur place)
 - Les taxes (taxes de séjour/ecoparticipation/taxes locales selon le camping).
 - Le supplément éventuel pour un animal selon le camping payable à la réservation et/ou à l'arrivée sur le camping
 - La caution. Le montant de la caution demandée varie selon le camping choisi par l'Affilié conformément à l'article 11 des présentes.
 - Les Equipements et Services optionnels
 - Les services additionnels (bracelets consommation, bracelets sécurité, badges voitures, restauration, parcs d'attraction, équipements physiques, services de navette, places additionnelles...). La disponibilité de l'ensemble de ces services additionnels ne peut être garantie par la Société. L'Affilié devra se renseigner à l'accueil du Camping afin de connaître les services disponibles lors de son séjour et leurs conditions tarifaires.

Chacune des prestations énumérées, ci-dessus, seront payées par l'Affilié (soit en CB, virement, ANCV ou chèques).

En cas de souscription de la formule Coup par Coup gestion et paiement 100% CSE, le CSE devra réserver ces prestations pour le compte de l'Affilié, sur l'espace Admin CSE, par téléphone via une ligne téléphonique dédiée ou par mail. Le montant indiqué relatif aux prestations sera donné à titre informatif. Les frais d'annulation, de modification et l'assurance annulation sont pris en charge par le CSE. Toutes les autres prestations seront à payer par l'Affilié (soit par CB, virement, ANCV ou chèque)

> Visiteurs

Pour tout visiteur à la journée, le Camping peut demander le paiement d'une taxe visiteur. Il se peut qu'un Camping n'accepte pas les visiteurs ou que la taxe visiteur n'octroie pas nécessairement l'accès à tous les Services du Camping et ce, notamment pour des raisons de sécurité.

> Définition du prix

Tous les tarifs mentionnés dans la brochure sont garantis jusqu'au 31/12/2021. Pour les formules Bouquet, les tarifs à prix uniques et les typologies associées sont garantis, jusqu'au 31/12/2021.

Le tarif applicable au séjour est le tarif en vigueur au jour de la réservation et ce, sous réserve de disponibilité. Lorsque le client demande un devis, la validité de ce dernier est indiquée sur le devis. Passé la date de validité le prix indiqué au devis n'est plus garanti.

Sous réserve des dispositions de l'article L211-17-2 du Code du tourisme, en cas d'erreur manifeste sur le prix publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même séjour à la même période, le Client est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité.

> Rétroactivité :

Les avantages et les promotions proposés par la Société postérieurement à la date de réservation ne peuvent être appliqués sur une réservation déjà réglée intégralement ou partiellement.

ARTICLE 6 - RESERVATION ET PAIEMENT DU PRIX

6.1 Les réservations peuvent être effectuées par le CSE via l'espace Admin CSE ou par l'Affilié via l'Espace Salariés avec confirmation du CSE sous 5 jours

Le paiement du prix sera quoiqu'il en soit garanti par le Client (CSE).

6.2 Il existe 3 (trois) manières de réserver :

- Par Internet sur l'Espace Admin CSE ou Salariés via un accès personnalisé par le biais d'un identifiant unique communiqué par la Société au Client qui communiquera ce dernier à chacun de ses Affiliés sous son entière responsabilité.
- Par téléphone au 04.30 63 38 70 (prix d'un appel local).
- Par e-mail à l'adresse suivante : reservations.cse@tohapi.fr

6.3 Lors de la réservation, le Client (CSE) doit :

- d'une part communiquer l'ensemble des informations requises par la Société en :
 - renseignant les champs du formulaire en cas de réservation sur l'espace Admin CSE,
 - communiquant le tableau de remplissage pour toutes les formules dûment complétées, y compris la plaque d'immatriculation et le téléphone portable de la famille en cas de réservation par courrier, par mail.

Pour les réservations dans le cadre de la formule linéaire, le Client doit impérativement fournir la liste des séjours composant ses linéaires :

- Soit en complétant les séjours directement sur son Espace CSE
 - Soit en remplissant le fichier Excel fourni par la Société
- A défaut, la Société facturera au Client des frais administratifs s'élevant à 5 € par séjour du linéaire.

• d'autre part procéder au règlement des sommes suivantes en fonction de la Formule choisie :

- Formule Linéaire : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du montant total du Linéaire à sa réservation, le solde étant à régler avant le 01 avril 2022 au plus tard. Le montant total de la commande est payable à la réservation si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2022.
- Formule Bouquet Haute Saison : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du total de la Cagnotte à la commande, le solde étant à régler avant le 01 avril 2022. Le montant total de la Cagnotte est payable à la commande si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2022.
- Formule Bouquet Basse Saison : 100 (cent) % du total de la Cagnotte à la commande.

- Formule Bouquet Toutes Saisons 100% CSE : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du total de la Cagnotte à la commande, le solde étant à régler avant le 01 avril 2022. Le montant total de la Cagnotte est payable à la commande si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2022.

Les recharges des Bouquets sont à régler en totalité au jour de la commande.

- Formule Bouquet Toutes Saisons 100% Partagés

L'Affilié doit régler :

- A la réservation : 25% du montant du séjour par carte bancaire.
- 7 semaines avant le début du séjour, l'Affilié doit régler 45% du montant du séjour par carte bancaire et le solde au plus tard 14 jours avant le début du séjour. Pas de réservation possible à J-14.

La contribution du Client CSE sera déduite de sa Cagnotte dès l'ajout du montant dans l'Espace Admin CSE.

- Formule Coup par Coup : Gestion et paiement 100% Partagés :

L'Affilié doit régler :

- A la réservation : 25% du montant du séjour par carte bancaire.
- 7 semaines avant le début du séjour, l'Affilié doit régler 45% du montant de la réservation par carte bancaire et le solde au plus tard 14 jours avant le début du séjour. Pas de réservation possible à J-14.

Le CSE devra verser sa contribution dès la réservation.

- Formule Coup par Coup : Gestion et paiement 100% CSE :

Le Client règle la réservation effectuée par son Affilié. A la réservation : 25% du montant du séjour et le solde 6 semaines au plus tard avant le séjour.

- Réservation moins de 6 semaines avant le début du séjour, le Client doit régler la totalité du montant de la réservation.

6.4 Selon le mode de réservation choisi, les moyens de paiement suivants sont acceptés :

Pour les formules et coup par coup gestion CSE et 100% Partagé :

- la carte bancaire,
- le virement bancaire sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées ci-après, en joignant une copie de l'ordre de virement avec la confirmation de réservation par email à l'adresse suivante : recouvrement@vacanceselect.com, tel qu'indiquer sur le libellé le code partenaire ainsi que le numéro de dossier.

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

RIB	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	RIB (4)	Votre agence de destination (5)
	30004	02478	00011581096	13	BNP PARIBAS LANGUEDOC ROUS (02478)
IBAN	FR76 3000 4024 7800 0115 8109 613				BIC: BNPAFRPPXXX

- le chèque bancaire libellé à l'ordre de « VS DISTRIBUTION FRANCE » , il est conseillé d'envoyer le règlement par courrier suivi à l'adresse : VS DISTRIBUTION-TSA 10215-Pôle partenaire-34076 Montpellier Cedex 3, joindre au courrier le papillon présent sur la confirmation de réservation.

- les chèques ANCV (Si ce mode de paiement est utilisé, il est conseillé d'adresser les chèques à la Société dûment remplis par lettre recommandée avec AR ou tout moyen sécurisé.) Les chèques doivent être détachés des carnets sans agrafes ni trombones. Joindre au courrier la somme totale d'ANCV envoyé ainsi que les dossiers concernés à l'adresse : VS DISTRIBUTION-TSA 10215-Pôle partenaire-34076 Montpellier Cedex 3.

Pour les paiements par chèque ANCV : l'acompte versé à la réservation peut être effectué par chèque ANCV ou carte bancaire.

Pour prendre en compte la réservation, les chèques ANCV doivent arriver sous 5 jours ouvrés à la Société à l'adresse indiquée ci-dessus. A défaut, le montant prévu sera prélevé sur la carte bancaire utilisée lors de la réservation. Passé ce délai, et le cas échéant dès réception des ANCV, la carte bancaire du Client sera recreditée du montant correspondant sous 30 jours maximum. Le paiement par ANCV n'est plus possible à 15 jours du début du séjour.

6.5 Selon disponibilité et Campings proposant cette prestation, moyennant une somme forfaitaire de 5€ par jour par caractéristique, plafonnée à 45€ par séjour, la Société pourra proposer une des prestations de choix d'emplacement suivantes :

- Une demande d'hébergement sur un emplacement jouxtant celui d'une autre réservation en basse saison. En haute saison, cette option est disponible pour un séjour du samedi au samedi et uniquement sur les sites Tohapi.

- Une demande de n° d'emplacement spécifique en basse saison. En haute saison, cette option est disponible pour un séjour du samedi au samedi et uniquement sur les sites Tohapi

6.6 Toutes les offres sont soumises à un critère de disponibilité. Le Client doit se connecter à son Espace Admin CSE ou l'Affilié sur son Espace Salariés pour vérifier la disponibilité du produit (destination pour une période dans une formule donnée) aux dates souhaitées ou contacter la Centrale CSE par téléphone ou mail.

Pour tous les modes de réservation hors Espace Admin CSE, le Client pourra proposer 5 (cinq) choix selon la Formule et selon un ordre de préférence déterminé.

Ces choix devront obligatoirement correspondre aux conditions de la Formule souscrite.

En cas d'indisponibilité, la Société contactera le Client afin de lui faire une nouvelle proposition d'Hébergement. La réservation sera validée une fois le choix du Client validé. La Société transmettra au Client un document de confirmation de sa réservation et un état de paiement.

Si aucune proposition de substitution n'est trouvée avec le Client, la Société remboursera sans délai et au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la demande de réservation l'ensemble des sommes d'ores et déjà réglées par le Client.

6.7 Pour procéder à une réservation, l'Affilié doit être majeur et capable. La Société se réserve le droit de refuser les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal.

Lors de la réservation, l'Affilié ou le Client a l'obligation de communiquer les noms, prénoms et dates de naissance de chaque personne hébergée et le N° de la plaque d'immatriculation du véhicule qui stationnera au sein du camping le cas échéant ainsi que son adresse mail afin de faciliter les modalités d'arrivée et de départ. La Société s'autorise à refuser toute personne non inscrite lors de la réservation. L'Affilié titulaire de la réservation doit obligatoirement faire partie des personnes hébergées. Pour des raisons de sécurité et d'assurance le dépassement du nombre d'occupants mentionnés par le Client lors de la réservation n'est pas autorisé (enfant y compris). Il est rappelé qu'un bébé est considéré comme un enfant. La Société et la Société d'exploitation se réservent le droit de refuser toute personne au-delà de la capacité initialement prévue.

Afin de garantir une ambiance propice au repos et à la détente dans l'esprit familial et convivial, la Société dispose d'un service dédié aux Groupes. Ainsi, la Société se réserve la possibilité de refuser la ou les :

- Réservation(s) d'un Affilié pour lesquelles le nombre de personnes hébergées sur plusieurs Hébergements sur un même Camping et pour une même période serait supérieur à 12 (douze) personnes.

- Réservation(s) par un ou plusieurs Affiliés de plus de 2 ou 3 Mobil-home ou Hébergement sur un même Camping et pour une même période.

Est considéré comme un groupe par la Société, toutes personnes physiques au nombre de douze minimum se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le même Camping Toute demande de réservation pour un groupe devra impérativement être effectuée auprès du service dédié de la société (tél : 04 30 05 15 45 – prix d'un appel local ou par mail groupe@tohapi.fr) seul habilité à traiter ces demandes. La Société se réserve le droit

d'étudier au préalable les demandes de réservations de groupes afin de voir leur compatibilité avec l'occupation du Camping sur la période demandée.

ARTICLE 7 - BONS DE VACANCES

A l'issue de son séjour, il appartient à l'Affilié du Client de transmettre ses documents d'aide aux vacances (ex : les bons de vacances de la CAF) à la Société avec une enveloppe à son nom, affranchie au tarif applicable pour les lettres de 20 à 50 grammes à l'adresse suivante : Service Client Tohapi, CS 81010, 22101 Dinan Cedex. La Société s'engage à les remplir et à les réexpédier à l'Affilié avec l'attestation de séjour dans les 15 (quinze) jours de leur réception.

Il appartient à l'Affilié avant la réservation de se renseigner sur les conditions de remboursement de l'Hébergement concerné.

La Société n'accepte pas les bons "VACAF" et les tickets équivalents qui viennent en déduction des sommes réglées à l'Article 6.3 des présentes, comme mode de paiement.

ARTICLE 8 – SEJOUR

8.1 Les jours et horaires d'Arrivée et Départ varient selon les Campings et sont indiqués sur le bon d'échange et/ou Site internet.

Dans l'hypothèse où l'Affilié ne serait pas en mesure d'arriver aux horaires indiqués, il devra impérativement contacter la Société exploitante (à l'aide du n° de téléphone communiqué sur son bon d'échange) avant 18 heures, pour éventuellement, sous réserve d'accord par ce dernier, être autorisé à arriver jusqu'à 22 heures le même jour ou le lendemain matin. Aucune arrivée ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

Aucun remboursement, même partiel, ne sera consenti par la Société dans l'hypothèse d'une arrivée en dehors des horaires autorisés, postérieure à la date d'arrivée prévue ou d'un départ anticipé de l'Affilié.

Dans l'hypothèse où l'Affilié ne se présenterait pas le lendemain du jour prévu sans avoir averti le représentant de la Société exploitante, sa réservation pourra être annulée sans remboursement. La Société s'autorise à remettre l'hébergement en vente sous 48h, sans que l'Affilié puisse s'y opposer.

8.2 A l'exception des Emplacements nus, il appartient à l'Affilié de faire un état des lieux (inventaire du matériel, état du matériel et état de propreté) de l'Hébergement dans les 24 heures de son arrivée. Toute réclamation devra être présentée à un représentant de la Société exploitante. Ce dernier fera de son mieux pour y remédier rapidement. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement à ce délai. De la même manière, tout incident qui surviendrait en cours de séjour devra être signalé au représentant de la Société exploitante qui fera de son mieux pour y remédier.

8.3 L'Affilié s'engage à respecter et à faire respecter par les occupants de l'Hébergement le règlement intérieur du Camping et de la piscine sur lequel est situé l'Hébergement. D'ores et déjà, l'Affilié est informé que : Pour des raisons d'hygiène, sauf justificatif médical, l'accès à la piscine est réservé aux personnes habillées en maillot de bain (slip de bain/maillot une ou deux pièces), à l'exclusion de toute autre tenue, dont notamment les strings, les bermudas, maillots shorts, combinaison, burkini et vêtements long et/ou d'eau.

Les surveillants de baignade ont autorité pour demander aux contrevenants de quitter les lieux.

Les barbecues et planchas électriques ainsi que les barbecues à charbon sont interdits. Dans les campings Tohapi les barbecues et planchas à gaz sont autorisés.

En cas de non-respect du règlement intérieur et, le cas échéant, de la piscine, des présentes Conditions Générales et/ ou d'attitude contraire au calme et à la sérénité du Camping par un Affilié et/ou par les occupants de l'Hébergement concerné, la Société après mise en demeure demeurée sans effet ou immédiatement selon la gravité des faits pourra demander à la/les personnes en cause de quitter le Camping avant la fin du séjour. Cette situation n'ouvrira pas de droits à remboursement même partiel du séjour. Les membres des groupes sont individuellement tenus au respect du règlement intérieur.

8.4 Animaux

La présence d'un seul animal doit être mentionnée lors de la réservation. Chien (hors catégories 1 et 2) : Sauf mention contraire et conditions spécifiques à chaque camping, indiquées sur les Sites internet, les chiens sont acceptés (maximum 1 chien). Ce dernier devra être tenu en laisse sur le Camping. Aucun chien ne doit rester seul dans l'Hébergement.

Chat : accepté uniquement sur les campings Tohapi. L'animal devra être gardé à l'intérieur de l'Hébergement, sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Lors du séjour, l'Affilié doit obligatoirement être muni du carnet de vaccination à jour de l'animal. Les animaux autorisés devront être tatoués ou pucés. Ces derniers sont sous la responsabilité de leurs maîtres et doivent obligatoirement être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte de l'établissement (dans l'Hébergement,

sur l'emplacement de camping ou dans une voiture). Un seul chat/chien est autorisé par Hébergement.

A noter que sauf avis contraire sur le Site internet les animaux sont interdits sur les Campings situés en au Portugal et en Espagne (sauf exceptions).

8.5 Sauf mention contraire dans le règlement intérieur du Camping, l'installation d'une toile de tente est interdite sur les emplacements de Mobil-home.

8.6 Le Client doit faire le nécessaire, notamment s'il se rend sur un Camping situé sur une île, pour réserver son transport, suffisamment à l'avance afin de pouvoir se rendre sur le Camping aux dates correspondant à son séjour. Lorsqu'il séjourne hors France le Client est seul responsable du respect des conditions d'accueil et de séjour de son lieu de destination. Il est également conseillé au Client de consulter avant de réserver, les conseils aux voyageurs sur sa destination sur le site www.diplomatie.gouv.fr

ARTICLE 9 - SERVICES DU CAMPING

Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par les Sociétés exploitantes et indiquées dans le descriptif figurant sur les Brochures/sites internet soient supprimées ou modifiées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou ne fonctionnent pas en avant ou arrière-saison. La Société informera dans la mesure du possible le Client et/ou l'Affilié des travaux ou aménagements entrepris sur les Campings lors de son séjour.

ARTICLE 10 - TAXE DE SEJOUR

10.1 Le montant de la provision pour la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans est inclus dans le prix du séjour lorsque celle-ci est au forfait.

Lorsque la taxe de séjour est collectée au réel, elle doit être :

- Payée lors de la réservation pour les Campings Tohapi hors Mayotte Vacances et la Pinède. Les montants alors encaissés sont prévisionnels. Il peut arriver que la taxe augmente, il sera alors demandé un complément aux Clients.
- Payée sur le Camping au moment de l'arrivée pour les Campings Vacanceselect. La taxe de séjour est collectée en France pour le compte des municipalités et peut être augmentée d'une taxe additionnelle départementale ou éco-participation.

10.2 En complément de la taxe de séjour, une taxe d'éco-participation peut également être collectée sur certains Campings (le montant de ces taxes sera affiché à l'accueil du Camping) ou une taxe locale selon les destinations

ARTICLE 11 - CAUTION

11.1 En fonction du Camping et si l'Affilié n'a pas pris d'option spécifique, une caution d'un montant de 200€ à 400€ peut être demandée à l'arrivée. Aucune caution n'est demandée pour les Emplacements Nus. Veuillez noter que le Camping se réserve le droit de retenir tout ou partie du montant de la caution en cas de dégradations dans l'Hébergement ou dans le Camping.

Si le ménage n'est pas effectué en fin de séjour la somme de 90€ sera retenue sur la caution.

Des cautions supplémentaires peuvent être demandées (cf Article 11.3)

11.2 La caution sera restituée à l'Affilié à son départ après état des lieux du représentant de la Société Exploitante. Le représentant de la Société exploitante effectuera l'inventaire, et s'assurera que le ménage de l'Hébergement a été effectué correctement et que l'Hébergement ne présente aucune dégradation ni aucun dommage. En cas de dégradations manifestes ou si l'Hébergement n'est pas rendu propre, la Société Exploitante pourra facturer les coûts de remise en état à l'Affilié. Il ne sera admis aucune contestation de la part de l'Affilié en cas de départ effectué sans état des lieux, si l'Affilié n'a pas remis à un représentant de la Société exploitante l'état des lieux déclaratif d'entrée ou s'il a quitté le Camping sans effectuer un état des lieux de sortie vérifié par le représentant de la Société exploitante ou du Camping Partenaire. Si l'Affilié ne remet pas l'état des lieux déclaratif d'entrée, il sera présumé avoir pris l'Hébergement dans un bon état général et de propreté.

En cas de départ en dehors des heures normales, le personnel de la Société exploitante sera seul juge de l'état général et de propreté du Mobil-home ce que l'Affilié accepte. Si la location est rendue en bon état, la caution sera restituée le cas échéant par voie postale, aux frais de l'Affilié, dans les meilleurs délais.

11.3 Des cautions supplémentaires pour le matériel nécessaire à l'accessibilité du Camping (par exemple les cartes magnétiques des barrières automatiques) et/ou l'utilisation des Services du Camping sont susceptibles d'être demandées par le Camping.

ARTICLE 12 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

En vertu des dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L 221-18 prévoyant un délai de

rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de la conclusion du contrat d'une prestation de service ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergement qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Aucun droit de rétractation ne pourra donc être exercé dans le cadre du présent contrat. En revanche, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation donne la possibilité au Client de résilier les assurances souscrites sous 14 jours à compter de la souscription, seulement si l'assurance souscrite couvre un risque pour lequel le Client est déjà assuré et s'il justifie de cette garantie antérieure. La résiliation n'est toutefois possible que si aucune garantie n'a été mise en œuvre au jour de la demande de résiliation.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

> Responsabilité des hôteliers

L'hôtellerie de plein air n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers prévue à l'article 1952 du Code civil. En conséquence, la responsabilité de la Société et de la Société exploitante ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans nos campings, parkings, Etablissement recevant du public ou locaux à usage collectifs (local vélos, sanitaires...)

> Garantie et responsabilité sites internet

La Société n'a, pour toutes les étapes d'accès aux Sites Internet, du processus de réservation et des services postérieurs, qu'une obligation de moyen.

> Les informations qui sont mises à sa disposition sur nos Sites internet et catalogues sont exactes à la date de réservation. Néanmoins elles sont susceptibles de modification.

> Les photographies illustrant nos hébergements sur les Sites internet et la Brochure sont données à titre indicatif et illustratif. Les modèles ne peuvent être garantis.

> La Société ne pourra être tenue responsable, du fait de la communication par les Sociétés exploitantes ou par tout tiers, de photographies dont ils ont déclaré avoir les droits, d'informations fausses, trompeuses ou erronées qui seraient mentionnées dans les catalogues ou sur les Sites Internet concernant les campings, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement.

> Bien que la Société fasse son meilleur effort pour maintenir un service opérationnel, elle ne peut offrir aucune garantie quant à la continuité de l'accès à ses Sites Internet et décline par conséquent toute responsabilité pour tous dommages directs et/ou indirects provoqués à raison de l'impossibilité d'y accéder en tout ou partie ou qui pourront naître de l'utilisation du service par un internaute.

> La Société ne peut être tenue pour responsable pénalement ou civilement des conséquences résultant d'une utilisation inappropriée ou non autorisée des Sites Internet ou de leurs contenus de la part des utilisateurs ou de tout autre tiers.

> En outre, la Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu, en cas de faute du Client, en cas de force majeure, circonstances exceptionnelles ou encore au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat.

> En tout état de cause, dans l'hypothèse où la Société serait reconnue responsable pour quelque cause que ce soit, tout dédommagement de préjudices directs ou indirects se limiterait au montant du séjour.

> L'indication de niveau de confort attribué aux Campings des Sociétés exploitantes hors France correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peut donc différer des normes françaises (Classement Atout France).

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS - ANNULATIONS -INTERRUPTIONS - CESSION

14.1 Modification :

14.1-a Du fait du Client/Affilié

Pour les achats de Formules, la modification est possible uniquement sur la formule Linéaire :

Sur demande écrite (courrier, mail) le Client peut demander la modification sans frais administratif de son achat Linéaire (camping), dans la mesure des disponibilités et possibilités d'accueil, jusqu'au 28 février 2022 inclus. Une seule modification par linéaire sera acceptée.

Dans le cas où le tarif du nouveau camping serait inférieur au tarif du camping initial, la différence entre les deux séjours ne sera pas remboursée au Client ou à l'Affilié.

Dans le cas où le nouveau camping serait plus cher, la différence entre les deux campings est due par le Client

En formule Bouquet, pour la Gestion 100% CSE et 100%

Partagés :

Sur demande écrite (courrier, mail) le Client, à l'initiative de l'Affilié, peut demander la modification de son séjour Bouquet (camping, dates, hébergements), dans la mesure des disponibilités et possibilités d'accueil, au maximum 7 jours avant la date du début du séjour.

Aucun frais administratif de modification de séjour ne seront appliqués. Une seule modification possible par séjour.

Dans le cas où le tarif de la nouvelle réservation serait inférieur au tarif de la réservation initiale, la différence entre les deux séjours ne sera pas remboursée ou recréditée au Client ou à l'Affilié.

Dans le cas où le nouveau séjour serait plus cher, la différence entre les deux réservations est due par le Client ou l'Affilié.

L'attention du Client et de l'Affilié est portée sur le fait qu'en cas de modification du séjour, il ne pourra pas bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale. Ce sera la date de la première réservation qui fera foi. Dans le cas où la Société ne peut accéder à la demande de modification du Client, le séjour initial sera maintenu.

En formule Bouquet 100% Partagé, le montant de la participation versé par le Client sera reporté sur le montant du nouveau séjour.

En formule Coup par coup, pour la Gestion 100% CSE et 100% Partagé : Sur demande écrite (courrier, mail) le Client, à l'initiative de l'Affilié, peut demander la modification de son séjour Coup par Coup (camping, dates et/ou type d'hébergement), dans la mesure des disponibilités et possibilités d'accueil, au maximum 2 semaines avant la date du début du séjour. En gestion 100% Partagé, le montant de la participation versé par le Client sera reporté sur le montant du nouveau séjour.

Des frais administratifs de modification de séjour de 25 (vingt-cinq) euros seront appliqués.

Dans le cas où le tarif de la nouvelle réservation serait inférieur au tarif de la réservation initiale, la différence entre les deux séjours sera remboursée au Client ou à l'Affilié.

Dans le cas où le nouveau séjour serait plus cher, la différence entre les deux réservations est due par le Client ou l'Affilié.

L'attention du Client et de l'Affilié est portée sur le fait qu'en cas de modification du séjour, il ne pourra pas bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale. Ce sera la date de la première réservation qui fera foi. Dans le cas où la Société ne peut accéder à la demande de modification du Client, le séjour initial sera maintenu.

14.1-b Du fait de la Société

Conformément à l'article R211-9 du code du tourisme, la Société pourra être amené à modifier le séjour avant son commencement. Dans ce cas, elle en informera l'Affilié dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et sur un support durable. La Société devra informer des répercussions sur le prix lors de la communication de la modification. L'Affilié devra donner sa réponse à la proposition de substitution à la Société dans le délai indiqué

L'Affilié peut :

- soit annuler. Le service réservation remboursera alors l'intégralité des versements déjà effectués, (frais de réservation et souscription assurance éventuelle inclus).

- soit accepter de participer au séjour modifié. Si cette modification engendre une diminution ou une augmentation du prix du séjour, la Société prendra cette différence tarifaire en charge soit en remboursant la différence au Client soit en prenant en charge l'augmentation du prix du séjour.

En cas d'absence de réponse de l'Affilié dans le délai indiqué, la société annulera automatiquement le séjour.

14.2 Annulation

14.2.1 – Annulation du fait de l'Affilié

Pour les achats des formules, aucune annulation n'est possible par le Client.

Concernant les réservations des séjours :

Pour les réservations en formule Linéaire, aucun frais ne sera facturé.

Pour les réservations en formules Bouquets ou en Coup par Coup gestion 100% CSE et 100% Partagés :

En Basse, Moyenne et Haute saison :

- À plus de 9 semaines (63 jours) avant le début du séjour, la Société s'engage à rembourser au Client ou à l'Affilié (100% Partagés) l'intégralité des sommes versées, déduction faite des frais de traitements forfaitaires d'un montant de 25€. En 100% Partagés, la participation sera intégralement recréditée sur la cagnotte ou remboursée au Client CSE.

- Entre 9 semaines (63 jours) et 6 semaines (42 jours) avant le début du séjour, la Société conservera 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total de son séjour Les frais de dossier restent acquis à la Société. En 100% Partagés, la participation sera intégralement recréditée sur la cagnotte ou remboursée au Client CSE.

- Entre 6 semaines (42 jours) et 4 semaines (28 jours) avant le début du séjour, la Société s'engage à rembourser au Client ou à l'Affilié (100% Partagés) 50% (cinquante pourcent) de son séjour. Les frais de dossier restent acquis à la Société. En 100% Partagés, la participation sera intégralement recréditée sur la cagnotte ou remboursée au Client CSE.
- À moins de 4 semaines (28 jours) avant le début du séjour, La Société se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées frais de dossier inclus

14.2.2 Annulation du fait de la Société

Conformément à l'article R211-10 du Code du tourisme, la Société a la possibilité, avant le départ de l'Affilié, d'annuler sa réservation pour quelque motif que ce soit. Dans cette hypothèse, l'ensemble des sommes versées par le Client/l'Affilié lui seront remboursées, ainsi qu'une indemnité égale à la pénalité que le Client/l'Affilié aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date (cf 14.2.1)

14.2.3 Circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L211-14 du code du tourisme et sauf dérogation exceptionnelle accordée par les autorités compétentes, en cas d'annulation par la Société ou par le Client avant le départ et si l'annulation est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat, le montant du séjour sera intégralement remboursé mais aucune indemnité complémentaire ne sera due par la Société.

Ces conditions sont applicables en cas d'interdiction de voyage émise par les autorités gouvernementales et interdisant formellement de voyager dans la zone où est situé le camping, ou en cas de confinement général des populations ordonné par les autorités gouvernementales, interdisant au Client de se déplacer jusqu'au lieu du séjour aux dates réservées. En revanche, il est à noter que le confinement individuel, même obligatoire, dans l'hypothèse où le client est atteint par une maladie n'est pas considéré comme une cause d'annulation ou de modification sans frais du séjour. A ce titre, il est conseillé de souscrire une assurance annulation.

14.3 Cession

Le Client et/ou l'Affilié peut, moyennant un prix raisonnable adressé à la Société, céder le contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat. Le Client et/ou l'Affilié et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. La Société informera des coûts réels de la cession au Client et/ou à l'Affilié.

ARTICLE 15 – RELOCATION ET RACHAT POUR LA FORMULE LINEAIRE

15.1 Relocation

En l'absence de réservation de l'Hébergement par un Affilié sur tout ou partie de la période de location et à la demande du Client (CSE), la Société pourra mettre la ou les semaines à la relocation après accord signé du Client (CSE). Le montant des semaines relouées sera crédité en avoir sur la base d'un pourcentage prédéfini du montant du Linéaire par semaine relouée en haute saison et sur la base d'un montant forfaitaire en basse saison. L'avoir sera valable pour la saison 2023.

15.2 Rachat

Lors de la conclusion du contrat, le Client pourra choisir l'option Sérénité. La souscription de l'option doit être effectuée par Linéaire. Cette option permet au Client de rétrocéder jusqu'à 3 semaines par Linéaire en haute-saison. Les semaines concernées devront être communiquées par le Client avant le 1^{er} juin non inclus. Le montant des semaines rachetées sera versé le 31 octobre au Client sous forme d'avoir ou de remboursement sur la base d'un pourcentage prédéfini du montant du Linéaire par semaine rachetée en haute saison. L'avoir sera valable pour la saison 2023.
Le tarif de l'option Sérénité est de 3% de la valeur du Linéaire en haute saison.

ARTICLE 16 - ASSURANCE ANNULATION

16.1 La souscription par l'Affilié à une assurance annulation/interruption pour les réservations au titre de la Formule "Coup par Coup" et en Bouquet pour la Basse, Moyenne et Haute Saison est possible.

Il est recommandé à l'Affilié de souscrire une assurance annulation et interruption. L'Affilié a la possibilité de souscrire cette assurance auprès de la Société Gritchen Affinity, partenaire de la Société.

La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation du séjour à la Société au nom et pour le compte de Gritchen Affinity. La prime est non remboursable.

En cas de sinistre, l'Affilié devra aviser la compagnie dans les 5 jours suivant la survenance de celui-ci, soit :

- Par courrier :
Gritchen Affinity - Service Sinistre

CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex

- En remplissant le formulaire accessible via le lien dédié sur le site internet <https://www.tohapi.fr/cga/>

Les Conditions Générales complètes de l'assurance sont disponibles sur simple demande et consultable en ligne sur les Sites Internet. L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées (sauf franchise, montant de souscription de l'assurance et frais de dossier) avant l'arrivée au séjour en cas de survenance d'un fait générateur de la garantie. En cas d'interruption de séjour, le montant de la partie non consommée sera calculé au prorata temporis du séjour réservé. Toute demande via le formulaire est ferme et définitive et entraîne l'annulation du dossier par la Société. Le Client ne pourra pas prétendre à une quelconque compensation de la part de la Société ou demander la conservation de la réservation en cas de refus de l'assureur.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

17.1 Toute réclamation lors du déroulement du séjour doit être, dans la mesure du possible et sans délais, signalée par le Client pendant son séjour auprès de la Société d'exploitation afin que ce dernier puisse tout mettre en œuvre pour remédier à la non-conformité ou la constater et satisfaire au mieux ses attentes.

17.2 S'il n'a pu être mis fin à la non-conformité sur place, le Client peut adresser formuler une réclamation par écrit dans les meilleurs délais au Service Client afin que, ce dernier, tente d'y remédier. Afin de pouvoir étudier au mieux la réclamation, il est demandé au Client de fournir dans les meilleurs délais tous les éléments factuels (photographie, vidéos, notamment) qu'il pourra réunir sauf si la non-conformité a été constatés sur place par la Société exploitante.

Toute réclamation relative au séjour du Client devra être adressée par lui par courrier à l'adresse suivante : Service Client Vacancesselect, CS 81010, 22101 Dinan Cedex ou par courrier électronique à servicequalite.cse@vacancesselect.fr

17.3 Après avoir saisi le Service Client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le Client peut saisir le Médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de la Société.

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite au service client, sous réserve de l'article L.152-2 du Code de la consommation, le Client a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation auprès de :

SAS Médiation Solution

Saisine par voie postale : 222, chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Saisine par internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet:
<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Saisine par Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

En application des dispositions de l'article 1368 du Code civil, il est expressément convenu que les données conservées dans le système d'information de la Société et/ou de ses partenaires ont force probante. Ainsi, les données sur support informatique ou électronique ainsi conservées, si elles sont produites comme moyen de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties.

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle, nous vous informons que vos communications téléphoniques, avec nos collaborateurs, seront susceptibles d'être enregistrées.

ARTICLE 18 - COORDONNEES DE LA SOCIETE

Toute correspondance avec la Société doit être effectuée aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : TOHAPI Service CSE et Collectivités – Bâtiment NEOS II, 130, rue de la Jasse de Maurin 34075 Montpellier Cedex 03- France
- Téléphone : 04 30 63 38 70 (prix d'un appel local, ligne dédiée aux Comités Social et Economique).

ARTICLE 19 - DONNEES PERSONNELLES

La Société en qualité de responsable du traitement traite des données à caractère personnel (ci-après définies « DCP »).

1. Finalités (a) Dans le cadre de la formation, de l'exécution et des suites éventuelles du contrat de séjour notamment la gestion du recouvrement des impayés et des réclamations/litiges (b) Avec le consentement du Client, les DCP le concernant sont collectées et traitées afin de communiquer des informations sur nos produits, offres et services de la Société ou des Sociétés exploitantes et/ou autres entités du groupe Vacancesselect. Sont considérées comme marques et/ou entités du Groupe: TOHAPI, TOHAPI NATURIST, VACANCESELECT, MOBIL HOME+, VS CAMPINGS FRANCE, SELECTCAMP, AMAC, CANVAS

HOLIDAYS LTD, VACANCESELECT INTERNATIONAL, ADRIATIC KAMP. Les données obligatoires traitées sont indiquées par un astérisque.

2. Les données collectées sont destinées à la Société, en qualité de responsable du traitement, ainsi qu'à la Société exploitante qui doit délivrer la prestation objet du contrat de séjour et à tout éventuel sous-traitant le cas échéant.

3. La Société et ses sous-traitants, mettent en place des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la protection des DCP.

4. Durées de conservation - Les DCP sont conservées par la Société pour toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat de séjour puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur. Les données relatives aux opérations de prospection sont supprimées dans les délais légaux. Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité des DCP et le traitement de vos données, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le Site internet.

5. Si vos DCP sont traitées par la Société, vous disposez du droit à l'accès, à la rectification, à l'effacement des DCP (droit à l'oubli), à la limitation du traitement de vos DCP, du droit de vous opposer à leur collecte et à leur traitement et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur un traitement automatisé. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos DCP et dans certains cas vous pouvez vous opposer au traitement des DCP et définir le sort de vos DCP post-mortem.

Vous pouvez également vous opposer au démarchage téléphonique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Pour exercer les droits susvisés sans frais et pour toute demande concernant vos DCP, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société :

- par voie postale à l'adresse suivante : *VACANCESELECT – Délégué à la Protection des Données - Bâtiment NEOS II - 130, rue de la Jasse de Maurin CS 81078, 34070 Montpellier Cedex 3 – France*
- ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo@vacanceselect.com.

Ce dernier pourra vous demander un justificatif d'identité en cours de validité qui devra être adressé par courrier pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS GENERALES

20.1 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales.

20.2 Les présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif de réservation transmis à l'Affilié forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre la Société et l'Affilié au titre du contrat de séjour.

20.3 L'Affilié s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur du camping aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. En cas de manquement grave ou répété à ces dispositions ainsi qu'aux présentes conditions il pourra être demandé à l'Affilié et ses accompagnant de quitter le camping avant la fin de son séjour. Dans ce cas, aucune demande de remboursement ou d'indemnisation ne sera acceptée.

20.4 L'Affilié est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix. L'Affilié est informé qu'il peut, selon sa compagnie d'assurance, bénéficier d'une extension de garanties à l'hébergement occupé dans le Camping.

ARTICLE 21 – MODERATION DES AVIS

Le Client et ses Affiliés sont informés et acceptent que les avis déposés concernant les séjours peuvent être utilisés sur des supports promotionnels. Dans ce cas, la rédaction de ces derniers pourra être modifiée pour la bonne compréhension de tous. En revanche, le sens positif ou négatif ne sera jamais modifié

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes Conditions générales sont régies par la loi française. Tout litige survenant entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces dernières qui n'aura pu être résolu à l'amiable par les parties, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.